

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 février 2018

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Gilles LAZAR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Eric STEIB (LUZE) – Georges DORMOY (TREMOINS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Jacques ABRY(LUZE) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Yves GERMAIN à Catherine FORTES / Christophe GODARD à Pierre-Yves SUTTER / Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Dahlila MEDDOUR à Luc BERNARD / Ismaël MOUMAN à Dominique VARESCHARD / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

Mmes MM Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Arrivée de Marie-Odile NOWINSKI (18h10)

◆ PLUI – ADOPTION DU DIAGNOSTIC ET DES ANALYSES PRELIMINAIRES

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que la CCPH a prescrit l'élaboration du PLUI valant SCOT en décembre 2015 et après l'étape de consultation des cabinets et de signature du marché réalisée en 2016, l'année 2017 a été consacrée à l'élaboration de la première phase de cette longue procédure : le diagnostic du territoire et l'identification des principaux enjeux, étape préalable à l'adoption du PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

De nombreuses réunions se sont tenues :

- 1 réunion de démarrage ouverte à l'ensemble des élus des conseils municipaux à BUSSUREL
- 10 ateliers thématiques avec les élus des commissions
- 2 réunions avec les agriculteurs animées par la chambre d'agriculture
- 2 conférences des exécutifs
- 1 réunion avec la DDT de présentation du pré diagnostic
- 1 réunion avec les PPA : Personnes Publiques Associées

Par ailleurs, le groupement en charge de l'élaboration du PLUI a travaillé en collaboration très étroite avec l'ensemble des communes afin de recueillir le maximum de données et surtout de vérifier dans le détail les éléments du diagnostic propres à chaque commune (exemple : les dents creuses).

Ce travail a été réalisé conformément à l'esprit de la charte de gouvernance qui a été adoptée par le conseil communautaire visant à associer tout au long de la procédure les conseils municipaux.

Xavier DELPLANQUE et Marie PERNEY du cabinet Delplanque-Meunier présentent le diagnostic, les analyses préliminaires ainsi que le diagnostic agricole.

3 enjeux sont identifiés sur le volet agricole : protéger les sites d'élevages, protéger les terres à fort potentiel agronomique, favoriser la circulation des agriculteurs.

Il présente l'atlas cartographique de la valeur des terres.

Marie PERNEY présente ensuite le volet démographie –habitat ainsi que les enjeux qui en découlent.

Eric STEIB revient sur la question du rééquilibrage résidentiel. Il souligne qu'avant 2000-2008 la ville avait un seuil démographique plus important que dans les villages et il craint qu'en se fixant un objectif de revenir à la situation de cette époque on ne traduise cela par le fait qu'il faille moins de monde dans les villages et plus en ville. On pourrait comprendre que cela induise moins de monde et d'attractivité dans les villages et plus sur Héricourt. Il sent un peu les choses comme cela et ça le gêne. Cela voudrait dire qu'au niveau PLUI on priorise Héricourt sur les villages.

Xavier DELPLANQUE précise que sur l'ensemble du territoire il y a une règle d'urbanisme qui pourrait se résumer à « vous n'avez pas le droit de consommer plus que les 10 dernières années » ce qui veut dire que sur le territoire de la CCPH il va falloir définir une consommation foncière, une concentration démographique. Il faut donc positionner un curseur de surfaces constructibles au PLUI et si l'on souhaite un développement cohérent il faut se poser la question d'un équilibre et d'une harmonie entre Héricourt et les villages. Les orientations générales seront définies ultérieurement au niveau du PADD.

Marie PERNEY présente ensuite le volet économique du diagnostic avec une croissance de l'emploi sur le territoire de la CCPH.

Xavier DELPLANQUE expose le volet équipements et services ainsi que le diagnostic territorial et transport.

Rémy BANET : Avant il y avait des appartements pour les grandes familles. Donc si les familles se réduisent il suffit de diviser ces appartements. Pourquoi construire encore et encore ?

Marie PERNEY précise qu'il est un peu réducteur de dire qu'il faut tout reconstruire aussitôt, la recherche des aménagements vacants ou la réhabilitation de logements sont des enjeux à envisager, l'extension démesurée n'est pas une solution. De nombreux débats sont encore à venir sur ces aspects.

Elle présente ensuite le diagnostic environnemental.

Gilles LAZAR précise que d'une manière générale son groupe est assez d'accord avec les diagnostics présentés. Il souhaite simplement faire des commentaires sur certains points. Sur le diagnostic agricole ce qu'il retient c'est « protéger », sur la démographie de l'habitat, cette baisse de la démographie était ressentie. Le différentiel entre Héricourt et les villages augmente et c'est quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit. Il émet un bémol sur le pourcentage de logements vacants à Héricourt qu'il juge sous-estimé notamment au centre-ville. Sur l'emploi : la création d'emplois n'a pas suffi à faire baisser le taux de chômage. Sur l'économie et le commerce il y a une fragilité aussi en périphérie d'Héricourt et également le problème du centre-ville. Sur le volet service il y a à son sens un oubli qui est le numérique, il est nécessaire que le territoire soit doté de la fibre, il faut le noter dans le PLUI. Il faut promouvoir le projet cœur de ville. Héricourt peut être candidate à la densification du centre-ville, il ne faut pas omettre cet aspect. Sur la question du transport ce n'est pas assez développé, cela est nécessaire à l'échelle de l'aire urbaine, par ailleurs il relève que la question de la taxe transport n'est pas évoquée.

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que l'on est dans la phase diagnostic avec cette photographie du territoire avec laquelle sont soulignés les atouts et les points de vigilance du territoire. A partir de là il faudra construire la 2^{ème} phase qui suit et qui est le PADD. Des enjeux ont été identifiés. Un des points importants est de poursuivre et renforcer le développement du pays d'Héricourt et pour cela il faut une ville forte. C'est sur ces 2 jambes ville-village que l'on construit une dynamique mais il faut une ville forte avec plus de 10000 habitants. Le pays d'Héricourt est un ensemble à part entière au sein du pôle métropolitain avec un projet sur son territoire.

Fernand BURKHALTER insiste sur le rôle éminent de la ville centre. Il n'y a pas de territoire dynamique sans ville centre dynamique et forte.

Il présente l'opération cœur de ville portée par la ville et la CCPH dans laquelle il a décidé de s'inscrire. C'est une aide importante portée notamment aux promoteurs privés notamment sur l'habitat social, sur les commerces vacants, les friches commerciales et industrielles. Il y a beaucoup de projets dans cette opération cœur de ville.

Michel CLAUDEL souhaite à la ville d'Héricourt d'obtenir toutes les subventions recherchées ce qui permettra à Héricourt d'avoir besoin de moins d'argent pour ces projets ce qui permettra indirectement d'avoir plus de subventions pour les villages qui en ont aussi besoin.

Fernand BURKHALTER souligne que c'est ce qu'il faut espérer. Il précise que les pouvoirs publics demandent un consensus sur ces dossiers.

En application de la charte de gouvernance, le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Remy BANET, Anne-Marie BOUCHE et Valéry VOUAGNEY) adopte le diagnostic du PLUI sachant qu'il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire mais d'une démarche de parfaite information de l'avancement du dossier.

◆ **ADOPTION DU SCHEMA LOCAL DES VOIES CYCLABLES**

Dominique CHAUDEY explique que la Communauté de Communes du Pays d' Héricourt a engagé en 2016, l'élaboration d'un schéma local de voies cyclables à l'échelle du territoire communautaire (qui prend en compte

les communes du Doubs adhérentes de la CCPH en 2017), afin de créer une véritable trame verte locale. Cette volonté de développer les liaisons douces résulte de plusieurs objectifs dont les plus importants sont :

- Organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène sécurisé ;
- Proposer une alternative aux modes de déplacements motorisés ;
- Respecter l'environnement en favorisant la transition énergétique ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire.

Ce schéma local est à ce jour finalisé actant ainsi de la stratégie retenue en matière de pistes cyclables, préalable nécessaire pour solliciter les financeurs (Etat, Département, Région, Europe) au fur et à mesure de la programmation des travaux.

Bien évidemment, chaque tronçon sera affiné et enrichi en phase APS pour tenir compte à la fois des sujétions foncières et de la diversité des acteurs intéressés (usagers du dimanche, scolaires, associations sportives...).

Xavier DELPLANQUE est invité à présenter le projet de schéma local des voies cyclables.

Le schéma prévoit 7 circuits :

- 1 : Connexion à la coulée verte
- 2 : Liaison Héricourt Saulnot par la voie du Tram
- 3 : Parcours intramuros Héricourt
- 4 : Tour d' Héricourt
- 5 : Connexion à l'Eurovélo6 par Bethoncourt
- 6 : Liaison sud CCPH
- 7 : Parcours VTT de la Mémoire Chenebier – Etobon (parcours scénographique sans aménagement)

Le schéma est accompagné de fiches techniques (document cartographié de 80 pages) qui esquissent les tracés et identifient à la fois les problématiques relevées (difficultés topographiques, endroits dangereux, nombre de panneaux nécessaires...) ainsi que les enveloppes financières prévisionnelles.

Pour rappel, le premier aménagement qui a été retenu par la délibération n° 105/2017 du 27 juin 2017, est celui de la voie du tram dont les travaux seront engagés au Printemps 2018.

Catherine FORTES souhaite s'assurer que le revêtement prévu pour les pistes cyclables soit également adapté à la pratique du roller.

Xavier DELPLANQUE précise que par exemple ce sera le cas dans le cadre du circuit de la voie du tram mais que cela ne pourra peut-être pas généralisé car cela coûterait très très cher.

Sandrine PALEO trouve ce projet ambitieux et indique qu'il correspond aux préoccupations de son groupe et des habitants.

Fernand BURKHALTER, concernant la liaison avec Montbéliard, souhaite que le cabinet d'études intègre un amendement qui précise que le raccord se fera en site propre puisqu'il y a des voies de circulations existantes. Il ne faut pas passer Sous Saroche. Il précise que la station vélo sera inscrite dans le projet cœur de ville et desservira toute la ville d'Héricourt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le schéma local de voies cyclables

◆ INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Le Président rappelle que la loi a donné cette compétence à la communauté de communes.

Qu'est ce que la GEMAPI :

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) se constituent notamment de :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris accès à ce cours d'eau, à ce canal, lac ou plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La GEMAPI est une compétence exclusive et obligatoire des établissements de coopération intercommunale qui a pour vocation de permettre de gérer de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection, faciliter l'écoulement de l'eau, gérer la végétation...) et l'urbanisme (prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanismes...). Cette compétence est transférée au 1^{er} janvier 2018 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A noter que cette prise de compétence ne désengage pas le propriétaire riverain du cours d'eau de ses obligations et de sa responsabilité concernant l'entretien courant du cours d'eau, la préservation des milieux aquatiques, la gestion de ses eaux de ruissellement (code de l'environnement et code civil).

Les instruments financiers de la GEMAPI : (code général des impôts)

Les EPCI ont la possibilité d'instaurer une taxe facultative, plafonnée et affectée (budget annexe, comptabilité analytique).

Cette taxe GEMAPI ne peut excéder 40 € par habitant résidant dans le périmètre de l'EPCI. La recette issue de cette taxe est ensuite répartie par les services fiscaux de manière proportionnelle au moyen de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, et de la CFE.

Le montant de cette taxe devra être voté chaque année avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante. De manière dérogatoire et afin de permettre la mise en place d'actions sur l'année 2018, 1^{ère} année d'exercice de cette compétence, les collectivités ont jusqu'au 15 février 2018 pour l'adopter et en définir le montant. (art 1639 A bis du code général des impôts).

L'EPCI peut décider de financer la GEMAPI par le budget général. A titre d'exemple la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a réalisé 14 000 € de dépenses à ce titre en 2017 pour l'enlèvement d'embâcles sur la LIZAINE.

Recensement des décisions prises par les EPCI voisins de la CCPH.

EPCI	Montant/hab	Organisation choisie
Com com du pays de Lure	7 € taxe GEMAPI	SIBHVO (syndicat basse et haute vallée de l'Ognon)
Com com Rahin et Chérimont	7 € Taxe GEMAPI	SIBHVO
Com com de Villersexel	7 € Budget général (Pacte fiscal)	SIBHVO
Com com des Monts de Gy	3 € Taxe GEMAPI	Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Morthe
Com com des 2 vallées vertes	Entre 5.5 € et 7 € Taxe GEMAPI	Selon le syndicat
PMA	5 € (à l'étude) Budget général	PMA service en régie
Grand Belfort	5 € Taxe GEMAPI	Grand Belfort / Département services en régie
Com com du Sud Territoire (Delle)	Environ 4 € (budget total recherché de 100 000 € pour 2018) Taxe GEMAPI	CCST service en régie

La compétence gestion des cours d'eau et la GEMAPI au sein de la CCPH :

Le territoire de la communauté de communes du Pays d'Héricourt est couvert par plusieurs bassins versants : bassin versant de l'ALLAN et bassin versant de l'OGNON (carte des bassins versants en annexe).

Dès sa création la communauté de communes a exercé sa compétence en matière de gestion des cours d'eau dans la continuité des actions menées par le syndicat de la Lizaine (dissout lors de la création de la CCPH).

Une étude très complète conduite en 2004 et 2005 avait permis d'identifier sur le bassin versant de la Lizaine et de ses affluents les problématiques en matière de ripisylve, d'écoulement de l'eau, de qualité du milieu, toutefois la problématique inondation n'était pas intégrée. Cette étude avait également permis de préciser la compétence communautaire qui s'organisait autour du bassin versant de la Lizaine.

Depuis compte tenu des moyens dont elle dispose (absence de service dédié) les interventions de la communauté de communes se sont limitées à des actions ponctuelles dans le cadre de programme d'enlèvements d'embâcles établis en collaboration avec les AAPPMA locales (associations de pêches).

Les instruments "techniques et humains", les moyens de mise en œuvre de la GEMAPI :

Les EPCI ont la possibilité d'exercer en propre cette compétence ou de transférer à un (ou plusieurs) syndicat (s) mixte l'ensemble des missions relevant de la GEMAPI ou seulement une partie de ces missions soit en totalité soit partiellement. Ce transfert peut être réalisé sur tout ou partie du territoire communautaire.

De même cette compétence peut être transférée dans les mêmes conditions à un Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

La loi du 30 décembre 2017 est venue assouplir les possibilités pour les EPCI d'organiser cette compétence.

Concrètement pour la CCPH les modes d'organisation sont les suivants :

- Service en régie avec les moyens dédiés à l'ambition territoriale
- Adhésion à plusieurs syndicats :
 - Le SIEBVHO pour la partie Ognon avec cotisation en fonction de la population concernée par le bassin
 - Un syndicat à créer pour le bassin versant de l'Allan
- Adhésion à un seul syndicat qui sera chargé de gérer pour l'ensemble des bassins versants (Ognon et Allan)
- Adhésion à l'EPTB Saône Doubs (solution déconseillée car perte de décision du fait de l'éloignement)
- Régie avec adhésion à INGENIERIE 70 sous réserve d'une extension de leurs statuts à la compétence GEMAPI (à l'étude par le département).

Il est nécessaire en 2018 de prendre en compte la problématique GEMAPI dans sa globalité compte tenu des récents épisodes pluvieux qui se succèdent depuis 2016.

La CCPH ne dispose à ce jour d'aucun élément sur les risques inondations sur les 24 communes et faute d'une organisation ou de services dédiés à ce jour il est souhaitable de se doter d'une étude à double vocation :

1. GEMA : qualité, entretien "courant", consolidation de berges, embâcles...
2. PI : repérage des ouvrages existants, analyse des fonctionnements des ouvrages, zones d'expansion...

Cette étude pourrait avoir plusieurs finalités :

- Une photographie du territoire au titre de la GEMA : fonctionnement hydrographique de la Lizaine et ses affluents, du bassin versant de l'Ognon et de l'Allan, analyse qualité de l'eau, analyse piscicole, identifications des actions d'entretien, de prévention des embâcles et de l'érosion, ...
- Une photographie du territoire en matière de prévention des inondations : repérages des zones d'expansion, des ouvrages existants et de leur fonctionnement, identification des ouvrages à créer...
- Proposition de plan d'actions : établissements d'un plan d'actions prioritaires et organisées autour de la GEMAPI dans sa globalité avec identification des procédures à engager.

Compte tenu du stade embryonnaire de cette prise de compétence, le bureau réuni le 31 Janvier 2018 propose de lever la taxe sur la base de 2 € par habitant pour l'année 2018 soit un produit de 45 000 €.

Fernand BURKHALTER ajoute que la ville a anticipé puisqu'elle achète une zone humide, qu'elle n'a pas mise à la charge de la communauté de communes. C'est tout de même 70 000 €, la ville aurait pu attendre, mais elle ne l'a pas fait.

Par ailleurs il souhaite que parmi les équipements, l'étang communal soit partie prenante de la GEMAPI puisqu'il y a des problèmes non pas de débordements de l'étang comme cela a pu être dit mais des problèmes avec les deux affluents qui peuvent déborder sur certains quartiers. De fait il souhaiterait, cela sera une demande du Maire d'Héricourt, que l'étude qui sera lancée dans ce secteur soit financée dans le cadre de la GEMAPI. Il explique avoir décidé de différer cette étude qui répond à une demande de l'équipement dont le directeur considère qu'il ne s'agit pas de la GEMAPI.

Anne-Marie BOUCHE observe qu'il s'agit une nouvelle fois de payer des taxes alors que dans le cadre des assurances il y a déjà une taxe à cet effet.

Jean-Denis PERRET GENTIL souhaite que la GEMAPI soit réellement utile pour tous les secteurs de la communauté de communes et que le travail soit fait sur tous les problèmes qui peuvent être identifiés ou repérés. Il faudra réfléchir à des solutions et préconise une étude globale.

Le conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Valéry VOUGNEY, 1 abstention Jean-Pierre MATHEY)

- décide d'instaurer la TAXE GEMAPI
- vote pour l'exercice 2018 un produit au titre de la TAXE GEMAPI de 45 000 € qui sera affecté exclusivement à cette compétence
- décide de choisir comptablement la solution de service dédié avec comptabilité analytique et non la création d'un budget annexe
- décide de prévoir l'inscription de 45 000 € de recettes de TAXE GEMAPI au budget 2018
- autorise le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

◆ DISSOLUTION DU SMAU – ADOPTION DES MODALITES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

Fernand BURKHALTER explique que la dissolution du syndicat s'est traduite par des délibérations :

- ❖ Du SMAU : délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017
- ❖ Des collectivités membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1^{er} juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ; Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin 2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 .

Sur ces bases, la Préfecture a pris un arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1^{er} janvier 2018 qui conduit aujourd'hui les élus à délibérer pour **liquider** dans les meilleurs délais le syndicat – celui-ci n'ayant plus d'utilité.

Le comité syndical du 22 janvier dernier a ainsi adopté à l'unanimité de ses membres les modalités de liquidation du SMAU (voir délibération jointe).

Le conseil communautaire doit à présent délibérer **dans les mêmes termes que le SMAU** afin que la Préfecture puisse prononcer au plus vite la liquidation du syndicat sachant que c'est le dossier de la boucle locale haut débit qui a nécessité de trouver un accord entre les membres.

Il faut noter que depuis le 01 janvier 2018, le Département du territoire de Belfort les Départements de Haute Saône et du Doubs via leur syndicat mixtes respectifs deviennent **co déléguants** de la boucle locale Haut débit. La délibération adoptée par le SMAU prévoit sur ce point une solidarité de principe entre les membres fondateurs sachant qu'il reviendra de trouver au sein de chaque département les accords entre l'EPCI et la ville centre.

Sur ce point, la ville d'Héricourt et la ville de Montbéliard ont fait part de leur participation à l'euro symbolique du fait qu'elles ont transféré leur compétence à leur EPCI.

Pour ce qui concerne les excédents de fonctionnements, ceux-ci seront réaffectés à chaque membre selon la clef de répartition statutaire.

Anne-Marie BOUCHE souligne que le haut débit est nécessaire y compris pour les habitants.

Eric STEIB précise qu'il le faut également dans les villages.

Jean-Jacques SOMBSTHAY observe que le très haut débit est un élément important mais qu'il est désormais important de sortir de l'ornière administrative dans laquelle se trouvait le SMAU et qui empêchait d'avancer sur ce dossier. Cela va permettre à la CCPH d'adhérer à HSN et d'avancer sur la mise en œuvre du schéma départemental.

Valéry VOUAGNEY demande si la CCPH a une idée de ce que cela va coûter à la CCPH au niveau de la répartition du solde.

Fernand BURKHALTER indique qu'il y a un solde positif pour la Ville et la CCPH. Concernant la fin de la délégation il ne sait pas encore ce que cela coûtera car ce sont les tribunaux qui décideront. D'ores et déjà il précise que la ville d'Héricourt et la ville de Montbéliard ont exclu de mettre 1 € dans cette affaire. Il ne concèdera que le versement d'un euro symbolique.

Robert BOURQUIN observe que si la ville ne paie pas il ne voit pas pourquoi les villages paieraient.

Par ailleurs il demande à partir de quand la CCPH pourra adhérer à HSN.

Fernand BURKHALTER explique qu'il serait possible d'adhérer dès ce soir mais que cela sera fait au prochain conseil.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider dans les mêmes termes que le SMAU les points suivants :

Le reclassement et intégration du personnel

Répartir le personnel comme suit dans le respect intégral de leurs rémunérations statutaires actuelles (traitement annuel, grades, échelons et indemnités) tenant compte par ailleurs de leur expérience et du calendrier de leur avancement d'échelon et la charge de leurs nouvelles responsabilités. Il est ainsi décidé en commun avec les agents concernés de :

- **Acter l'intégration au syndicat mixte du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté au 1^{er} janvier 2018** de :
 - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
 - Johan THIÉNARD, Attaché territorial, 5^{ème} échelon, comme chargé de mission.
- **Acter la mutation au 1^{er} décembre 2017 de Neige PRUDENT, Attachée territoriale, 7^{ème} échelon, au sein des services de la Communauté de communes Sud Territoire (CCST) comme chargée de mission.**
- **Prendre note de la situation de Foudil TÉGUIA, Directeur territorial 7^{ème} échelon, qui a postulé sur un poste ouvert au sein des services de Pays de Montbéliard Agglomération. La procédure de recrutement étant concluante, ce dernier prendra ses fonctions au 1^{er} février 2018. D'ici là, il restera salarié du SMAU.**

Le classement des archives

- Dès lors que le Pôle métropolitain s'est installé le 1^{er} janvier 2018 dans les locaux du SMAU, sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, l'ensemble des archives du SMAU seront confiées au pôle métropolitain et maintenu sur place.
- Transférer les documents et dossiers spécifiques à la BLHD au département du Territoire de Belfort qui les mettra à disposition pour le compte des 3 co-délégués départementaux de la BLHD.

La Résiliation des différents contrats de service

- Le bail de location des locaux occupés au 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, jusqu'au 31 décembre 2017 par le SMAU, a été reconduit avec le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. La caution de bail de l'ordre de 4 000 € est versée au solde financier devant faire l'objet d'une répartition entre les collectivités membres.

A noter que n'ayant plus que des agents mis à disposition par le Pôle métropolitain à compter du 1^{er} février 2018 et conservant sa personnalité morale jusqu'à sa dissolution, le SMAU sera hébergé transitoirement dans ses anciens locaux.

- Tous les autres contrats passés avec les différents prestataires ont été résiliés dans les délais impartis sans pénalités pour le SMAU.
- Le contrat de location d'imprimantes auprès de SV Bureau, courant jusqu'au mois de mars 2019 (signé début 2014), a été repris sans rupture par le PM NFC. Un avenant au contrat a été signé en ce sens pour éviter au SMAU le versement de toute pénalité.

Transfert du service visioconférence

- Le service visioconférence multipoints – opérationnel depuis 2010 – mis à disposition depuis cette date gratuitement à l’ensemble des acteurs de l’Aire urbaine est remis intégralement au PM NFC.

La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Compte tenu de la récente décision du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté d’occuper au 1^{er} janvier 2018 les locaux du SMAU sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, assumant ainsi la continuité des missions sur les thématiques transversales, conduites jusqu’à fin décembre 2017 par le SMAU, il est décidé de verser au patrimoine du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté l’ensemble des biens et mobiliers du SMAU sur la base de sa valeur nette comptable actualisée.

La répartition du solde budgétaire

- Le solde du budget du SMAU issu des sections de fonctionnement et d’investissement sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l’article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du SM, soit la règle ci-dessous :

Collectivités	%
Ville de Belfort	8,70
Grand Belfort Communauté d’Agglomération	13,05
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,40
Ville de Montbéliard	8,70
Pays de Montbéliard Agglomération	17,40
Conseil départemental du Doubs	17,40
Ville d’Héricourt	4,34
Communauté de communes du Pays d’Héricourt	4,33
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33
TOTAUX	100,00

La question du devenir du réseau de la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s’est doté de la compétence « communication électronique » issue de l’article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU. Ainsi par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s’est doté de la compétence « communication électronique » issue de l’article L.1425-1 du CGCT.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1^{er} janvier 2018, entraînant *de facto* la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les co-délégués de la DSP BLHD.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales qui autorise les membres du SMAU à faire preuve de solidarité vis-à-vis des départements dans le suivi de la DSP BLHD,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Prendre acte de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1^{er} janvier 2018 qui conduit aujourd'hui les élus à délibérer pour liquider dans les meilleurs délais le syndicat – celui-ci n'ayant plus d'utilité.
- Convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités. **Chaque collectivité membre déterminera sa participation.**

En effet, il n'est pas admis de laisser les seuls départements faire face aux conséquences du recours du délégataire introduit depuis décembre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Besançon, alors que le réseau de la BLHD irrigue l'ensemble des collectivités du Nord Franche-Comté et que son fonctionnement est opérationnel à cette échelle. La solidarité doit prévaloir jusqu'à l'extinction de la délégation de service public de la BLHD. Une fois ce sujet résolu, les départements seront seuls responsables de la gestion de leur compétence.

L'unité autour de ce dossier est aussi motivée par le long processus de décisions actées collectivement, et à l'unanimité au sein des instances du SMAU. De fait, toutes les collectivités sont concernées par la BLHD et confrontées directement aux rapports et échanges, aujourd'hui tendus, avec le délégataire. Elles sont, sans exception, associées depuis la signature de ce contrat en mars 2008 aux décisions relatives à la réalisation de ce réseau et ont pesé de tout leur poids à des degrés divers pour faire valoir une règle de conduite commune « SMAU » (Autorité délégante) face à Alliance Connectic (Délégataire) qui prévaut encore à ce jour. Toutes les études d'AMO et autres commandées dans le cadre de ce dossier, et dont les analyses/conclusions ont conditionné les prises de décision des élus, ont toujours fait l'objet de décisions concertées et de financement partagé.

Et par ailleurs :

- Prendre acte de l'engagement des départements du Doubs (via le SMIX), de Haute-Saône (via HSN) et du Territoire de Belfort, co-délégués dès janvier 2018, de mettre en place un mécanisme de partage d'informations et d'association de toutes les collectivités ex-membres du SMAU en amont de la prise de décision relative au suivi du dossier de la DSP BLHD.

◆ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVENANT N°4 AVEC LA SEDIA POUR L'OPERATION ACIER+

Jacques ABRY expose que lors du conseil communautaire du 9 novembre 2017 a été décidé d'autoriser le Président à la signature d'un **protocole d'accord avec le groupe Acier+** pour une nouvelle extension du bâtiment de la ZI du Mont Vaudois.

Ces travaux viennent ainsi se greffer à l'actuelle concession d'aménagement qui a été transférée en fin d'année 2017 à la SEDIA.

Pour mémoire, par acte du 19 juillet 2003, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a conclu avec la société SOCAD une convention publique d'aménagement pour la réalisation des extensions du bâtiment loué à la société DEVILLERS OXYCOUPAGE en ZA du Mont-Vaudois à HERICOURT (70400).

La convention de concession d'aménagement a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD, d'un avenant n° 2 le 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension et d'un avenant n°3 le 20 octobre 2017 actant du transfert de la concession à la SEDIA.

Le présent avenant n°4 a pour objet de préciser les conditions de réalisation de cette opération de travaux de transformation et d'aménagement des locaux dans le cadre de la concession et notamment de fixer la rémunération de la société.

Celle-ci s'établit à **2,85% du montant de l'opération** (2 720 000 € TTC) soit une rémunération de **77 520 € HT** (contre 3,87% , taux moyen appliqué par la SEDIA) auquel s'ajoute un forfait de rémunération de 10 000 € HT pour l'établissement et le suivi des actes juridiques à établir avec le preneur.

A noter que le financement de cette opération par un nouvel emprunt est permis en raison de la fin de remboursement à très court terme de 2 autres emprunts et ce tout en conservant une trésorerie positive avec un nouveau bail d'une durée ferme de 12 ans à compter de 2019.

Par ailleurs la SEDIA sollicite une avance remboursable de trésorerie de **100 000 €** à débloquer dès 2018 afin d'honorer les premières dépenses (dont la maîtrise d'œuvre) avant de débloquer l'emprunt. La trésorerie de la CCPH permet de consentir cette avance.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER) autorise le Président à la signature de l'avenant n°4 avec la SEDIA et à la signature d'une convention pour une avance remboursable de 100 000 € au bénéfice de la SEDIA, décide de prévoir les crédits au budget.

◆ ENTREE AU CAPITAL DE L'AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Fernand BURKHALTER rappelle que la Société Publique Locale AER BFC est issue de la fusion au 1^{er} octobre 2017 de la SPL Agence Régionale de Développement (ARD) Franche Comté et de l'ARDIE Bourgogne.

Pour mémoire, l'ARD a été à l'origine de notre contact avec le groupe Hermès.

L'AER BFC a pour objet d'accompagner le développement économique du territoire régional conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII).

L'AER BFC constitue également un outil partagé avec les territoires notamment dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions des compétences issues de la loi NOTRe. L'AER BFC est aujourd'hui un guichet unique pour les contacts économiques exogènes et apporte un soutien technique pour une approche globale des aides mobilisables par une entreprise.

Cette SPL est organisée autour de 5 pôles :

- Pôle développement et prospection par filière (dont la filière luxe)
- Pôle appui aux territoires en tant que relais de proximité de la politique économique régionale par le biais de 5 chargés de missions, un observatoire socio-économique et une base de données des espaces fonciers et des friches industrielles disponibles dans laquelle la CCPH est identifiée.
- Pôle innovation

- Pôle promotion et attractivité du territoire
- Pôle Ressources

La Région Bourgogne Franche Comté qui est l'actionnaire majoritaire de la société nous propose d'intégrer le capital de l'AER et sa gouvernance qui regroupe l'ensemble des EPCI adhérents par l'acquisition d'une action. Le montant d'une action a été fixé à 5 000 €.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions Sandrine PALEO, Gilles LAZAR et Blaise-Samuel BECKER) décide de donner une suite favorable à la proposition de la Région et d'entrer au capital de la SPL par l'achat d'une action pour un montant de 5000 €, et d'autoriser le Président à la signature des documents afférents et de prévoir les crédits au budget 2018.

◆ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLIE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Marie-Odile NOWINSKI expose qu'en janvier 2015, le Département et la CCPH ont signé une convention de partenariat pour la mobilisation des crédits du programme opérationnel FSE 2014-2020. Cette convention a pour objectif d'identifier le PLIE porté par la CCPH comme un outil de la politique d'insertion de notre territoire. Signée pour 3 ans, il convient d'envisager son renouvellement afin de couvrir la fin de la programmation FSE 2018-2020.

Sur les 3 années de cette convention, la CCPH a cofinancé les actions d'insertion de son territoire à hauteur de 351 000€ contribuant ainsi à programmer pour les acteurs locaux plus de 700 000 € de FSE. Ces montants correspondent aux objectifs de la période 2015-2017.

Maquette financière des actions de la programmation PLIE de la période 2015-2017

Année	Coût Total des actions conventionnées	dont FSE programmé	dont participation CCPH
2015	545 235,00 €	235 281,60 €	66 200,00 €
2016	725 245,55 €	297 752,35 €	77 869,20 €
2017	537 230,08 €	226 476,58 €	62 336,00 €
Total ①	1 807 710,63 €	759 510,53 €	206 405,20 €

			Participation CCPH
Autres montants non valorisés au FSE (CAOM ADCH, une partie des subventions Mission Locale, Jardins du Mont Vaudois, Fripvie)	2015		60 984,00 €
	2016		50 000,00 €
	2017		34 000,00 €
Total ②			144 984,00 €
TOTAL ③ = ① + ②			351 389,20 €

Aujourd'hui, le contexte de l'emploi évolue favorablement pour les publics les plus employables mais les chiffres de Pôle Emploi démontrent que la demande d'emploi des inscrits depuis plus de 12 mois continue d'augmenter. Il convient donc de poursuivre nos efforts. Le Département a été sollicité pour procéder à un avenant de prolongation de la convention. Ce dernier est en cours d'élaboration conjointement entre le service PLIE de la CCPH et le service FSE du Département.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de valider le principe du renouvellement de la convention de partenariat PLIE/Département pour la mobilisation des fonds FSE.

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE OM

Michel CLAUDEL explique que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets le 12 avril 2018. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2017	Autorisation 2018
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	139 463,00 €	34 865,75 €
204 « Subventions d'équipement versées »	329 376,00 €	82 344,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	764 337,40 €	191 084,35 €
23 « Immobilisations en cours »	3 047 709,83 €	761 927,45 €
TOTAL	4 280 886,23 €	1 070 221,55 €
<u>BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	1 000,00 €	250,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	462 764,48 €	115 691,12 €
23 « Immobilisations en cours »	94 000,00 €	23 500,00 €
TOTAL	557 764,48 €	139 441,12 €

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET, 3 abstentions Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER) autorise le Président à engager sur 2018 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, au budget principal et au budget annexe des Ordures Ménagères.

◆ **OPERATION VOIE DU TRAM : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dominique CHAUDEY expose que le Conseil communautaire du 27 juin 2017 a adopté par délibération n°121/2017, les modalités de répartition financière entre les communes et la CCPH pour la mise en œuvre du Plan Vélo et par délibération n°105/2017, l'aménagement du circuit de la voie du tram comme projet à engager en 2018.

Aussi, le Pôle métropolitain NFC avait décidé de répartir une enveloppe FNADT qui lui avait été allouée pour l'année 2017 et à ce titre une somme de 34 209.02 € était réservée à la CCPH (répartition à la population) que nous avons décidé d'affecter à la voie du TRAM. En l'absence de FNADT, il convient de modifier le plan de financement de la manière suivante :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Etude Schéma local	14 000 €	CADD	44 800 €	20 %
Travaux	170 000 €	PACT Département	33 600 €	15 %
Maîtrise d'œuvre	16 800 €	FEDER	44 800 €	20 %
Imprévus	23 200 €	DETR	44 800 €	20 %
		CCPH	56 000 €	25 %
TOTAL	224 000 €	TOTAL	224 000 €	100 %

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce nouveau plan de financement.

◆ **SCHEMA LOCAL DE VOIES CYCLABLES - VOIE DU TRAM – FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES**

Dominique CHAUDEY expose que conformément à nos délibérations définissant la répartition financière entre la CCPH et les communes, il convient d'identifier le fond de concours affecté à la voie du tram en tenant compte du linéaire du parcours sur les communes concernées.

4,253 kilomètres sont concernés pour l'aménagement de la voie du tram selon la répartition suivante :

- Héricourt : 1,960 km soit 46 %,
- Luze : 1,917 km soit 45 %,
- Couthenans : 376 mètres soit 9 %.

Toutefois, la commune de Couthenans a décidé que le tracé, bien que sur la commune de Luze, bénéficiait davantage à la commune de Couthenans et qu'elle prendrait en charge un forfait de 5 000 € de l'enveloppe de Luze.

Ainsi la répartition du reste à charge entre la CCPH et les communes est à 50/50 sur la base de 56 000 €.

DEPENSES EN €	Taux reste à charge communes	DEPENSES EN € avec forfait Couthenans	Taux reste à charge communes	% du projet
---------------	------------------------------	---------------------------------------	------------------------------	-------------

CCPH	28 000 €		CCPH	28 000 €		12,5 %
Héricourt	12 880 €	46 %	Héricourt	12 880 €	46,00 %	5,75 %
Luze	12 600 €	45 %	Luze	7 600 €	27,14 %	3,39 %
Couthenans	2 520 €	9 %	Couthenans	7 520 €	26,86 %	3,36 %
TOTAL	56 000 €	100 %	TOTAL	56 000 €	100 %	25 %

Néanmoins, si toutefois nous n'obtenions pas de financement FEDER, il s'agira d'ajuster le montant du PACT à hauteur de 35 %, sous réserve de l'accord du Département.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** la répartition du reste à charge entre la CCPH et les communes, **AUTORISE** sur ces bases le Président à solliciter les fonds de concours aux communes et à signer les conventions afférentes.

◆ RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION

Le Président expose que, compte tenu du nombre croissant d'agents dans la collectivité, le service des Ressources Humaines doit de plus en plus faire face à des agents ayant des problématiques personnelles qui impactent leur vie professionnelle : problèmes de santé, de handicap, de logement, des difficultés financières, familiales, etc...

Or, la collectivité et ses services ne sont pas en capacité de répondre à toutes ces difficultés qui ont pourtant une répercussion directe sur l'engagement professionnel des agents : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement des risques psychosociaux, etc...

La prise en charge de ces problématiques par des professionnels du domaine social pourrait éviter un surcoût économique, social et humain et permettrait au service des Ressources Humaines d'apporter une réponse aux agents en difficulté.

Le Centre de gestion 70 a créé, en janvier 2017, un service social du travail, destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés d'ordre social.

L'adhésion au service social du CDG prévoit les modalités d'interventions suivantes :

- Des interventions à la demande directe des agents en activité ou en arrêt auprès du service social OU à la demande du service de médecine préventive OU à la demande de la collectivité.
- Les rencontres et entretiens ont lieu prioritairement dans les locaux du CDG 70 à VESOUL, au sein des permanences de JUSSEY, GRAY et LURE (une permanence mensuelle de 2H/mois dans chacune des villes) sur rendez-vous ou également au domicile de l'agent selon ses difficultés pour se déplacer.
- Le respect de la confidentialité : l'assistante sociale agit en toute neutralité et en toute confidentialité. Son code de déontologie la soumet au respect du secret professionnel. L'agent peut d'ailleurs contacter le service social sans en informer sa collectivité et l'intervention ne fera l'objet d'aucun rapport à la collectivité.

Les thématiques abordées par l'assistante sociales sont variées :

- **La santé, le handicap** : accès aux soins, suivi administratif, constitution des dossiers FIPHFP et MDPH
- **Le budget** : accompagnement à la constitution des demandes d'aides financières, action éducative budgétaire
- **Couple/Famille** : accompagnement aux événements de la vie : séparation, divorce, décès...
- **Vie professionnelle** : information sur la législation et la protection sociale
- **Le logement** : accès et/ou maintien dans les lieux

L'adhésion à ce service est possible par le biais d'une convention avec le CDG 70 et du paiement d'une cotisation additionnelle d'un montant de 0.05 % de la masse salariale.

Cotisation annuelle estimée : 1 055 €.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre de l'année en cours.

La résiliation de cette convention peut être demandée sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'adhérer au service social du CDG 70 en autorisant le Président à signer la convention d'adhésion et à prévoir les crédits au budget 2018.

◆ AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ETOBON

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

La commune d'Etobon a réalisé des travaux de réfection sur diverses voies communales. Le dossier de demande du fonds de concours de la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	31 480 €	Département AED 2015	12 592,00 €
		CCPH AED	1 888,80 €
		Commune d'Etobon	16 999,20 €
TOTAL	31 480 €	TOTAL	31 480 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la commune d'Etobon pour un montant de **1 888,80 €** et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

◆ HABITAT 2020 : RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE DE LA CCPH POUR UNE NOUVELLE OPAH

Catherine FORTES rappelle que le maintien d'une population de 20 000 habitants pour la Communauté de Communes du pays d'Héricourt et de 10 000 habitants pour la Ville Centre est un objectif prioritaire des actions portées par la Communauté de Communes.

Cette objectif de maintien voire de progression de notre population, qui est partagée par la Ville d'Héricourt et l'ensemble du bloc communal doit se traduire dès à présent dans de nouvelles mesures.

La Communauté de communes intervient depuis toujours dans le domaine de l'habitat et actuellement à travers la Politique d'Aides à la Pierre conduite via le PACT en partenariat avec le Département. Même si nous constatons que notre territoire reste toujours actif en la matière (comme le montrent les versements attribués par le Conseil Communautaire à chaque assemblée), il n'en demeure pas moins que nous devons accompagner encore plus fort notre politique en faveur du logement.

L'OPAH est indiscutablement l'outil qui doit nous permettre de booster encore davantage l'action de notre Communauté de Communes tout en affirmant la poursuite de l'accompagnement des initiatives communales lorsqu'il s'agit de porter des projets de lotissement ou de construction de collectif avec des bailleurs publics ou privés.

Pour mémoire, une OPAH a été programmée en 2006 sur le territoire communautaire avec une tranche ferme jusqu'en 2008 et une tranche conditionnelle jusqu'en 2010. **377 058 € de subventions** ont été versés aux propriétaires par la CCPH dont **137 936 € pour les façades**, **211 623 € pour la Prime à l'Amélioration de l'Habitat** et **8 176 € pour les logements conventionnés**.

Ce sont ainsi 1 945 696 € de subventions tous financeurs confondus qui ont été versés pour un montant total de travaux de 6 563 553 €.

Par délibération unanime du conseil communautaire du 25 février 2016, la CCPH présentait sa candidature pour une OPAH par le biais de démarches auprès du Département et de l'Etat. Compte tenu de la période encore récente de la dernière OPAH, la CCPH n'a toujours pas été retenue.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de renouveler la candidature de la CCPH pour réaffirmer la volonté d'engagement dans cette opération sachant que le Département subventionne une OPAH tous les 2 ans.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Catherine FORTES explique que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 4 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 2 au titre d'HABITER MIEUX, 1 au titre des FACADES et 1 au titre de l'AUTONOMIE PREVENTIVE.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Thierry BOURQUIN
Adresse	7, Rue des grands champs – 70400 COUTHENANS

Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE	
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
Montant total des travaux HT	19 701,84 €	
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	13 850 €	
Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	Michèle VADOT	
Adresse	9, Route nationale – 70400 CHALONVILLARS	
Type de travaux	ISOLATION EXTERIEURE	
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
Montant total des travaux HT	18 955,57 €	
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 218 €	
Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	Michèle VADOT	
Adresse	9, Route nationale – 70400 CHALONVILLARS	
Type de travaux	RENOVATION FACADE	
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €	
Montant total des travaux HT	18 955,57 €	
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0,00 €	
Montant subvention CCPH	800 €	

AUTONOMIE PREVENTIVE		
Propriétaire	Josiane BRENET	
Adresse	4, Impasse des Combes – 70400 COISEVAUX	
Type de travaux	SANITAIRES	
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €	
Montant total des travaux HT	4 120 €	
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €	
Montant subvention CCPH	1 030 €	

Ce sont au total **2 830 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVU DE LA ROSELIERE POUR LA CREATION PARTAGEE D'UN NOUVEL ESPACE DE RANGEMENT**

Robert BOURQUIN expose que l'équipe enseignante du SIVU de la Roselière ainsi que l'équipe du périscolaire de Saulnot ont exprimé le besoin d'un nouvel équipement de rangement notamment pour remiser les matériels et jeux extérieurs (cages de foot, trottinettes, vélos...). Après plusieurs réunions sur site, il est envisagé la construction d'un chalet d'environ 15 m² dans la cour de récréation.

Le SIVU accepte de mettre à la disposition de la CCPH l'emprise foncière nécessaire au projet et la CCPH se charge de la réalisation de la dalle, de la pose du chalet et de la déclaration de travaux.

Les participations seront partagées à 50/50 entre la CCPH et le SIVU de la Roselière pour un coût plafonné à 5 000 € HT soit un montant de 2 500 € maximum pour chaque partie.

Il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention. Le SIVU de la Roselière a délibéré à ce sujet le 27 novembre 2017.

Robert BOURQUIN regrette de ne pas avoir été associé ou informé de cette demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention correspondante, à prévoir les crédits et la participation du SIVU au budget 2018.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : en € HT

M520/2017	EST IMPRIM	fournitures	Magazine communautaire 4 500 ex	25200 MONTBELI ARD	11/12/2017	4 188,00 €
M535/2017	ESPACE MONT D'OR	services	séjour hiver	25370 LES LONGEVILL ES MONT D'OR	27/12/2017	14 706,00 € TTC
M018/2018	ADAPEI PRO 70	travaux	Entretien d'espace vert pour 12 passages	70400 HERICOURT	16/01/2018	3 007,99 €

- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT

- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 7 décembre 2017 au 1^{er} février 2018**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	3	17h30	2
	1	20h	1
	1	16h	1
	1	13h30	1
	1	20h	1
	1	16h30	1
MULTI-ACCUEIL			
Vacances	1	16h	1
SERVICE BATIMENT			
Remplacement	2	20h	1
	2	30h	2
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	3	19h30	2
	2	19h30	2
MEDIATHEQUE			
Néant			
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Néant			
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h00.

Héricourt, le 8 février 2018

Le Président,

Fernand BURKHALTER